



Befimmo

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES**

Tenue le 29 avril 2014

Le 29 avril 2014, au siège social de Befimmo SA, Chaussée de Wavre 1945 à 1160 Bruxelles, s'est réunie l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

BUREAU

Conformément à l'article 30 des statuts, la séance est ouverte à 10h30, sous la présidence du Président du Conseil d'administration de la Société, Alain Devos SPRL, représentée par son représentant permanent, Monsieur Alain Devos (« la Société »).

L'Assemblée choisit comme scrutateurs :

1. M/Mme *Nollet*
demeurant à *Av. De Jette, 219 1090 BXL*
2. M/Mme *Rombey* *ROMBEGE Mariee*
demeurant à *av. des Horbeunis 21*
1950 Kraime

qui acceptent et prennent place au bureau.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Aminata Kaké, General Counsel & Secretary General de la Société.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, domiciles ou les dénominations et sièges sociaux ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux sont repris dans la liste de présence ci-annexée (*Annexe I*).

La liste de présence, les procurations des actionnaires représentés et les documents de vote par correspondance sont arrêtés et signés par les membres du bureau. Ces documents resteront annexés au présent procès-verbal.



Le Président constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au total.....**9.497.380**..... actions sur un nombre total de 21.534.086 actions, soit l'ensemble des actions émises par la Société, à la date d'enregistrement, (le 15 avril 2014), diminuées des actions propres détenues par les filiales de la Société à la même date.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Le Président expose et requiert le secrétaire d'acter que :

- I. La présente Assemblée a pour ordre du jour :
 1. **Prise de connaissance du Rapport de gestion sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2013 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013.**
 2. **Prise de connaissance du rapport du Commissaire sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2013 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013.**
 3. **Prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2013.**
 4. **Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2013, et affectation du résultat au 31 décembre 2013.**

Compte tenu du résultat social reporté au 31 décembre 2012 de 99.939.823,15 €, de l'intégration par fusion-absorption du résultat de la société Blue Tower Louise SA de 886.679,60 € et du résultat net de l'exercice 2013, le résultat à affecter s'élève à 177.577.955,77 €.

Il est proposé :

- d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2013, qui contiennent, en conformité avec l'Arrêté royal du 7 décembre 2010 relatif aux Sicafi, les affectations aux réserves réglementaires ;
- de distribuer, à titre de rémunération du capital, un dividende de 3,45 € brut par action : ce dividende est constitué, d'une part, de l'acompte sur dividende de 2,6546 € par action non détenue par le groupe versé en décembre 2013 et, d'autre part, d'un solde de dividende brut de 0,80 € par action, payable par détachement du coupon n° 26, également pour les actions non détenues par le groupe, le Conseil d'administration ayant également décidé de répartir le droit au solde du dividende

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a long, sweeping flourish.



affèrent aux actions propres détenues par Befimmo entre tous les autres actionnaires de la Sicafi ;

- enfin, de reporter à nouveau le solde, à savoir un montant de 117.579.544,04 €.

5. Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2013.

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

6. Décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013.

Proposition de donner décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

7. Nomination d'un administrateur

Proposition de nommer la société privée à responsabilité limitée A.V.O. Management, ayant son siège social à 1180 Bruxelles, av. Ptolemé 12 (R.R.M. Bruxelles 0462.974.466), représentée par sa représentante permanente Madame Annick VAN OVERSTRAETEN, domiciliée à 1050 Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt 210, en tant qu'administrateur, pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016. La SPRL A.V.O. Management, ainsi que sa représentante permanente Madame Annick VAN OVERSTRAETEN, répondent aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs. Ce mandat sera rémunéré et cette rémunération sera identique à celle des autres administrateurs. La FSMA a donné son agrément sur cette proposition de nomination.

8. Nomination d'un Administrateur

Proposition de nommer la société privée à responsabilité limitée Kadees, ayant son siège social à Akkerstraat 16 à 2540 Hove, représentée par son représentant permanent Monsieur Kurt DE SCHEPPER, domicilié à 2540 Hove, Akkerstraat 16, en tant qu'administrateur, pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016. Ce mandat sera rémunéré et cette rémunération sera identique à celle des autres administrateurs. La FSMA a donné son agrément sur cette proposition de nomination.

9. Proposition de renouvellement d'un mandat d'Administrateur



Proposition de renouveler le mandat de la société privée à responsabilité limitée MarcVH-Consult BVBA, ayant son siège social à 9340 Lede, Bellaertstraat 53, RPM Dendermonde 0500.908.394, représentée par son représentant permanent Monsieur Marcus Van Heddeghem, pour une période d'un an, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2015. Ce mandat sera rémunéré et cette rémunération sera identique à celle des autres Administrateurs. La FSMA a donné son agrément sur cette proposition de renouvellement de mandat.

10. Proposition de renouvellement du mandat du Commissaire

Proposition de renouveler le mandat de Deloitte Réviseurs d'entreprise SC sfd SCRL, représentée par M. Rik Neckebroek, en tant que Commissaire, pour une période de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2017, et de fixer ses émoluments à la somme annuelle fixe (non indexée) de 72.450 € pour l'exercice de sa mission de contrôle légal des comptes.

11. Rapport de rémunération

Proposition d'approuver le rapport de rémunération, établi par le Comité de Nomination et de Rémunération et inclus dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise du Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013.

12. Approbation des dispositions relatives au changement de contrôle, dans la convention de crédit liant la Société :

Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention de crédit conclue le 31 janvier 2014 entre la Société et LBLux Banque. En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si LBLux Banque (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, LBLux Banque pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit *roll over*) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, demander de mettre fin à la convention et réclamer le paiement de tous les montants dus (montants en principal, en intérêts et frais). Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue aux articles 5 et 606 du Code des Sociétés.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AD J', located in the bottom right corner of the page.



13. Délégation de pouvoirs en vue d'exécuter les décisions prises

Proposition de conférer à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication, avec faculté de délégation.

14. Divers

* * *

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par des annonces insérées dans :

1. Le Moniteur belge du 28 mars 2014.
2. L'Echo et le Tijd du 28 mars 2014.
3. L'annonce de la convocation de l'Assemblée a été communiquée (à destination du public de l'espace économique européen) par transmission le 28 mars 2014, de la convocation aux agences de presse All releases, Thomson Reuters et Belga.

Par ailleurs, les actionnaires nominatifs, le commissaire et les administrateurs ont été convoqués par lettre du 27 mars 2014.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les justificatifs (*Annexe 2*).

Une copie du rapport de gestion, des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2013 et des rapports du commissaire y afférents a été transmise sans délai aux actionnaires qui ont accompli les formalités requises pour être admis à l'Assemblée, et qui en ont fait la demande.

III. Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux articles 28 et 29 des statuts de la Société relatifs aux formalités d'admission à l'Assemblée.

Le Président dépose sur le bureau les justificatifs (*Annexe 3*).

IV. Il existe actuellement dix-neuf millions cent vingt mille sept cent neuf (22.062.701) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

Chaque action donne droit à une voix (à l'exception des 528.615 actions détenues par Befimmo SA, à la date d'enregistrement, soit le 15 avril 2014).

Il sera pris part au vote pour ... 9.491.380 voix. *Sait 43% du Capital social.*

L'exposé du Président, après vérification par les scrutateurs, étant reconnu exact par l'Assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.



La brochure contenant le rapport de gestion, les rapports du commissaire et les comptes annuels (sociaux et consolidés) ayant été distribuée, l'Assemblée dispense le Président de donner lecture de ces documents.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président donne la parole à l'Administrateur délégué.

Après échange de vues et discussion, plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises à l'Assemblée.

Première résolution

Compte tenu du résultat social reporté au 31 décembre 2012 de 99.939.823,15 €, de l'intégration par fusion-absorption du résultat de la société Blue Tower Louise SA de 886.679,60 € et du résultat net de l'exercice 2013, le résultat à affecter s'élève à 177.577.955,77 €.

L'Assemblée approuve les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2013 en ce compris l'affectation du résultat qui s'y trouve proposée, à savoir :

- la distribution, à titre de rémunération du capital, un dividende de 3,45 € brut par action : ce dividende est constitué, d'une part, de l'acompte sur dividende de 2,6546 € par action non détenue par le groupe versé en décembre 2013 et, d'autre part, d'un solde de dividende brut de 0,80 € par action, payable par détachement du coupon n° 26, également pour les actions non détenues par le groupe, le Conseil d'administration ayant également décidé de répartir le droit au solde du dividende afférent aux actions propres détenues par Befimmo entre tous les autres actionnaires de la Sicafi ;
- le report, à nouveau, du solde, à savoir un montant de 117.579.544,04 €.

Un exemplaire des comptes annuels sociaux est joint en annexe du présent procès-verbal (*Annexe 3*).

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour**9491.380**.....actions, représentant **43**% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....**9.488.537**.....voix pour, soit **100**% des votes exprimés
.....**0**.....voix contre, soit **0**% des votes exprimés
.....**2.843**.....abstentions.

En conséquence, les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2013 sont approuvés et, avec l'approbation de l'Assemblée, il sera distribué, pour chaque action non détenue par le groupe un solde de dividende brut arrondi de 0,80 € par action (un acompte sur dividende de 2,65 € par action ayant déjà été décrété le 17 décembre 2013). Ce solde de dividende sera payable sur présentation du coupon 26, auprès des banques Belfius, BNP Paribas Fortis et ING, à partir du 7 mai 2014.



Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de Befimmo SA, pour leur gestion pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 9.491.380 actions, représentant 43 % du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....9.455.069.....voix pour, soit 99,6 % des votes exprimés
.....33.468.....voix contre, soit 0,4 % des votes exprimés
.....2.843.....abstentions.

En conséquence, décharge est donnée aux administrateurs de Befimmo SA.

Le Président remercie l'Assemblée au nom du Conseil d'administration.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière au commissaire de Befimmo SA, pour l'exécution de son mandat durant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 9.491.380 actions, représentant 43 % du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....9.455.069.....voix pour, soit 99,6 % des votes exprimés
.....33.468.....voix contre, soit 0,4 % des votes exprimés
.....2.843.....abstentions.

En conséquence, décharge est donnée au commissaire de Befimmo SA.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme la société privée à responsabilité limitée A.V.O. Management, ayant son siège social à 1180 Bruxelles, av. Ptolemé 12 (R.P.M. Bruxelles 0462.974.466), représentée par sa représentante permanente Madame Annick Van Overstraeten, domiciliée à 1050 Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt 210, en tant qu'administrateur, pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016. La SPRL A.V.O. Management, ainsi que sa représentante permanente Madame Annick Van Overstraeten, répondent aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs. Ce mandat sera rémunéré et cette rémunération sera identique à celle des autres administrateurs. La FSMA a donné son agrément sur cette proposition de nomination.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 9.491.380 actions, représentant 43 % du capital social.



Cette résolution est adoptée comme suit :

..... 9.491.380voix pour, soit 100% des votes exprimés
..... 0voix contre, soit .. 0% des votes exprimés
..... 0abstentions.

En conséquence, la société privée à responsabilité limitée A.V.O. Management BVBA, représentée par sa représentante permanente Madame Annick Van Overstraeten est nommée administrateur indépendant de Befimmo SA pour une période de deux ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme la société privée à responsabilité limitée Kadees, ayant son siège social à Akkerstraat 16 à 2540 Hove, représentée par son représentant permanent Monsieur Kurt De Schepper, domicilié à 2540 Hove, Akkerstraat 16, en tant qu'administrateur, pour une période de deux ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016. Ce mandat sera rémunéré et cette rémunération sera identique à celle des autres administrateurs. La FSMA a donné son agrément sur cette proposition de nomination.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 9491380 actions, représentant 43% du capital social. ✓

Cette résolution est adoptée comme suit :

..... 9.491.380voix pour, soit 100% des votes exprimés
..... 0voix contre, soit .. 0% des votes exprimés
..... 0abstentions.

En conséquence, la société privée à responsabilité limitée Kadees BVBA, représentée par son représentant permanent Monsieur Kurt De Schepper est nommé administrateur de Befimmo SA pour une période de deux ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016.

Sixième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat de la société privée à responsabilité limitée MarcVH-Consult BVBA, ayant son siège social à 9340 Lede, Bellaertstraat 53, RPM Dendermonde 0500.908.394, représentée par son représentant permanent Monsieur Marcus Van Heddeghem, pour une période d'un an, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2015 (sous réserve de l'approbation de la FSMA). Ce mandat sera rémunéré et cette rémunération sera identique à celle des autres administrateurs. La FSMA a donné son agrément sur cette proposition de renouvellement de mandat.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 9491380 actions, représentant 43% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

..... 9.480.636voix pour, soit 99,9% des votes exprimés



.....10.744.....voix contre, soit 0,1% des votes exprimés
.....0.....abstentions.

En conséquence, le mandat d'administrateur de la société privée à responsabilité limitée MarcVH -Consult, représentée par son représentant permanent Monsieur Marcus Van Heddeghem, est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2015.

Septième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat de Deloitte Réviseurs d'entreprise SC sfd SCRL, représentée par M. Rik Neckebroek, en tant que Commissaire, pour une période de 3 ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2017, et de fixer ses émoluments à la somme annuelle fixe (non indexée) de 72.450 € pour l'exercice de sa mission de contrôle légal des comptes.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....8.970.418.....voix pour, soit 94,5% des votes exprimés
.....520.962.....voix contre, soit 5,5% des votes exprimés
.....0.....abstentions.

En conséquence, le mandat de commissaire de Deloitte Réviseurs d'entreprise SC sfd SCRL, représentée par M. Rik Neckebroek, est renouvelé pour une nouvelle période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2017. Les émoluments du commissaire sont fixés à la somme annuelle fixe (non indexée) de 72.450 € pour l'exercice de sa mission de contrôle légal des comptes.

Huitième résolution

Avant de passer au vote de cette résolution, le Président donne une explication des principales évolutions de la Politique de rémunération à partir de l'exercice 2014 et du Rapport de rémunération de Befimmo portant sur l'exercice 2013, tel que publié dans le Rapport Financier Annuel 2013 (pages 123- 128).

Le Président demande ensuite aux actionnaires s'ils souhaitent poser des questions sur le rapport de rémunération 2013.

Il propose ensuite de passer au vote.

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération publié dans le Rapport Financier Annuel 2013.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour ...9.491.380...actions, représentant ...43...% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....9.240.570.....voix pour, soit 97,4% des votes exprimés
.....250.810.....voix contre, soit 2,6% des votes exprimés
.....0.....abstentions.



En conséquence, le rapport de rémunération 2013 de la Société est approuvé.

Neuvième résolution

L'Assemblée approuve les dispositions relatives au changement de contrôle (qui lui sont soumises en application de l'article 556 du Code des sociétés), qui figurent dans la convention de crédit conclue le 31 janvier 2014 entre Befimmo et la Banque LBLux.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 9.421.300 actions, représentant 43% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

9.287.304.....voix pour, soit 97,5% des votes exprimés
234.076.....voix contre, soit 2,5% des votes exprimés
0.....abstentions.

En conséquence, l'Assemblée a approuvé les dispositions relatives au changement de contrôle, prévues dans la convention de crédit conclue le 31 janvier 2014 avec la banque LBLux (article 7.2).

Divers

10. Délégat' de pouvoirs => tout.

Il n'y a pas de point « divers » sur lequel l'Assemblée a dû se prononcer.

N'ayant plus aucun point sur lequel délibérer, le Président charge l'administrateur délégué, le cas échéant, de faire procéder au dépôt au greffe du tribunal de commerce des extraits du procès-verbal et de faire procéder aux publications légales requises.

Le Président, ayant donné lecture des résolutions telles reprises dans le procès-verbal, invite les membres du bureau, les actionnaires et les porteurs de procuration qui le souhaitent à signer le procès-verbal.

La séance est levée à 11 h. 50.....

LE PRÉSIDENT

.....
Alain Devos SPRL, représentée par son représentant permanent, Alain Devos

Le Secrétaire

Aminata Kaké
.....
Aminata Kaké

Les Scrutateurs

[Signature]
.....
[Signature]